

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 11 MARS 2021

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur Pascal DUTOIT
Maire d'AGNY

Date de convocation : le 5 Mars 2021

Etaient Présents : Jean Paul LEBLANC, Déborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Jean-Pierre JULIEN, Frédéric LETURQUE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Alexandre MALFAIT, Nathalie GHEERBRANT, Tanguy VAAST, Karine BOISSOU, Ziad KHODR, Thierry SPAS, Zohra OUAGUEF, Aude VILETTE-TORILLEC, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Stéphane PRINCE, Alexandre PEROL, Claire HODENT, Claude FERET, Laure NICOLLE, François-Xavier MUYLAERT, Nadine GIRAUDON, Michaël SULIGERE, Colette MARIE, Alban HEUSELE, Mélanie PAWLAK, Isabelle DERUY, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Christelle FRUCHART, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Paul FLOCHEL, Jean-Guy LESAGE, Françoise ROSSIGNOL, Philippe VIARD, Michelle CAVE, Charline CAILLIEREZ, Michel MATHISSART, Didier LEDHE, Philippe CANLER, Roger POTEZ, Jean-Claude BLOUIN, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Jean-Marie TRUFFIER, Sylvain ROY, Jean-Marc DEVISE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Betty CONTART, Gabriel BERTIN, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Nicolas KUSMIEREK, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Didier MICHEL, Philippe ROUSSEAU.

Excusés ayant donné pouvoir : Sylvie NOCLERCQ donne pouvoir à Jean-Pierre FERRI, Denise BOCQUILLET donne pouvoir à François-Xavier MUYLAERT, Marylène FATIEN donne pouvoir à Zohra OUAGUEF, Gauthier OSSELAND donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Sylvie LETUPPE donne pouvoir à Pierre ANSART, Laurence FACHAUX-CAVROS donne pouvoir à Nicolas KUSMIEREK, Grégory WATIN donne pouvoir à Colette MARIE, Léon LEBAS donne pouvoir à Philippe CANLER, Philippe QUANDALLE donne pouvoir à Philippe VIARD, Mickaël AUDEGOND donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Nathalie CARTIGNY donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Cédric DUPOND donne pouvoir à Christelle FRUCHART, Thierry OCCRE donne pouvoir à Roger POTEZ, Eric DUFLOT donne pouvoir à Alain VAN GHELDER, Olivier DEGAUQUIER donne pouvoir à Reynald ROCHE.

Excusé : Bernard MILLEVILLE.

Adoption du Pacte de Gouvernance

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé par l'article 1^{er} de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a prescrit l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre notre EPCI et ses communes membres.

Les principaux enjeux de ce Pacte sont notamment de :

- renforcer le fait communautaire au bénéfice du territoire et de ses communes membres
- décrire les relations entre la Communauté et les communes membres (statutaires, réglementaires et complémentaires, avec définition de leur rôle et fonctionnement) ;

Reception en préfecture
062-200033579-20210311-DC110321-1-DE
Date de réception préfecture : 15/03/2021

- organiser les décisions supra-communales tout en respectant la juste place des maires et des élus municipaux ;
- informer et faire participer les élus municipaux non communautaires.

Elaboré par un groupe de travail composé d'élus communautaires puis débattu et arrêté en Bureau de Communauté le 10 décembre 2020, un projet de pacte de gouvernance a – conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales – été soumis aux 46 conseils municipaux des communes membres pour avis, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, soit au plus tard le 25 février 2021.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Achicourt en date du 27 janvier 2021, Acq en date du 15 janvier 2021, Agny en date du 17 février 2021, Anzin-Saint-Aubin en date du 16 février 2021, Arras en date du 15 février 2021, Athies en date du 22 février 2021, Bailleul-Sire-Berthoult en date du 10 février 2021, Basseux en date du 25 janvier 2021, Beaumetz-Les-Loges en date du 27 janvier 2021, Beaurains en date du 27 janvier 2021, Boiry-Becquerelle en date du 29 janvier 2021, Boiry-Sainte-Rictrude en date du 9 février 2021, Boiry-Saint-Martin en date du 15 février 2021, Boisieux-Au-Mont en date du 29 janvier 2021, Boisieux-Saint-Marc en date du 15 février 2021, Boyelles en date du 16 février 2021, Dainville en date du 8 février 2021, Ecurie en date du 13 février 2021, Etrun en date du 19 décembre 2020, Fampoux en date du 15 février 2021, Farbus en date du 12 février 2021, Feuchy en date du 22 février 2021, Ficheux en date du 10 février 2021, Gavrelle en date du 22 février 2021, Guémappe en date du 12 février 2021, Héninel en date du 1^{er} février 2021, Hénin-Sur-Cojeul en date du 6 février 2021, Maroeuil en date du 20 janvier 2021, Mercatel en date du 25 janvier 2021, Monchy-Le-Preux en date du 18 février 2021, Mont-Saint-Eloi en date du 8 février 2021, Neuville-Saint-Vaast en date du 10 février 2021, Neuville-Vitasse en date du 23 janvier 2021, Rivière en date du 29 janvier 2021, Roclincourt en date du 27 janvier 2021, Roeux en date du 17 février 2021, Sainte-Catherine en date du 22 février 2021, Saint-Laurent-Blangy en date du 15 février 2021, Saint-Martin-Sur-Cojeul en date du 26 janvier 2021, Saint-Nicolas-Lez-Arras en date du 8 février 2021, Thélus en date du 20 février 2021, Wailly en date du 24 février 2021, Wancourt en date du 12 janvier 2021 et Willerval en date du 18 janvier 2021 émettant un avis favorable au projet de pacte de gouvernance ;

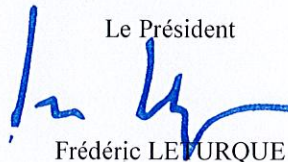
Compte tenu de tout ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- adopter le Pacte de Gouvernance entre les 46 communes membres et la Communauté Urbaine d'Arras, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet.

Adopté à l'unanimité des votants (Abstentions de Colette MARIE et Grégory WATIN (pouvoir donné à Colette MARIE)).

ADOpte pour copie conforme
Certifié exécutoire par le Président
Transmis à la Préfecture
Le : **15 MARS 2021**
Publié le : **12 MARS 2021**

Le Président


Frédéric LETURQUE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20210311-DC110321-1-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021